

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

D.CN.2020-292

OBJET : GUIDE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 18 décembre 2020

Délibération réceptionnée en Préfecture le **18 DEC. 2020**

Délibération publiée le 18 décembre 2020

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BATTAREL Elizabeth, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MESZAROS Thomas, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, PETIT Christian, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, THOME Jean-Luc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

COHEN Guillaume, TOÉ Jean-Louis, BASSO Bruno, TATU Guillaume, GREBERT Fabienne, LARDET Frédérique, PEUGNIEZ Eric, DUMONT Xavier.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien MODURIER

OBJET : GUIDE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Pour adosser le financement aux enjeux de Service Public, la Ville dispose actuellement de deux guides tarifaires :

– L'un sur année scolaire, voté en juin, et regroupant les tarifs applicables aux familles en contrepartie des services publics qui leur sont proposés tels que la restauration scolaire ou seniors, les accueils péri ou extrascolaires, les activités sportives municipales, ou encore les pratiques culturelles.

– L'autre sur année civile, voté en décembre, et recensant principalement des tarifs à portée économique, associative, ou d'occupation du domaine public. Ils portent principalement sur :

- Le stationnement en surface et en ouvrage
- Les redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales
- Les prestations de service et mise à disposition de matériels et de main d'œuvre en vue de refacturations ou de valorisations (remise en état après dégradation, mise à disposition de matériels pour des manifestations, ...)
- Les locations de salles municipales
- Les équipements culturels de l'Arcadium et de Bonlieu, et les équipements sportifs
- Les ventes d'ouvrages ou d'objets en lien avec des expositions
- Les concessions cimetières

La délibération de ce jour est donc relative à l'actualisation de ce second guide des tarifs, à portée année civile.

Dans l'attente de finaliser un processus complet d'analyse de l'efficacité de la politique tarifaire et d'adaptation aux objectifs politiques, aucune augmentation tarifaire n'est réalisée. Seules les réévaluations contractuelles sont intégrées ainsi que quelques précisions de règlement intérieur.

Cependant, la Ville souhaite au plus vite faciliter l'accès aux services publics pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. A ce titre, la collectivité instaure la gratuité d'accès, sur l'ensemble des prestations proposées à la population, pour l'accompagnant d'une personne en possession d'une carte Mobilité Inclusion portant la sous-mention « besoin d'accompagnement ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la crise sanitaire qui continue de toucher notre territoire, il est proposé :

- Pour toute personne disposant d'un abonnement d'accès à un service public (abonnement piscine, médiathèques, ...) : la prolongation de cet abonnement pour une période équivalente à celle de la fermeture de l'équipement concerné
- Pour toute personne ayant souscrit à une prestation facturée sur une période (et non pas à l'unité) et lorsque cette prestation n'est assurée ni en présentiel ni de manière virtuelle (activités sportives municipales, conservatoire, activités seniors, ...) : une facturation au prorata temporis de la période où la prestation est rendue
- Pour le service de restauration à l'attention des seniors : les repas livrés à domicile seront facturés dans les mêmes conditions que les repas servis habituellement dans les restaurants seniors. Il est précisé que cette prestation de livraison de repas seniors à domicile n'est assurée que lorsque l'ensemble des restaurants seniors sont fermés.

L'application des tarifs municipaux tels qu'ils figurent dans le présent guide prendra effet au 1er

janvier 2021, sauf pour les livres et objets dont l'effet est immédiat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le guide des tarifs et redevances ci-annexé,
- **APPROUVER** l'instauration de la gratuité d'accès pour un accompagnant de toute personne en possession d'une carte Mobilité Inclusion portant la sous-mention « besoin d'accompagnement »,
- **APPROUVER** les conditions de facturation relatives à la période de confinement et de crise sanitaire.

La délibération a été adoptée

Pour : 66 voix
Contre : 3 voix
Abstention : 0 voix

Contre : BASSO Bruno, GRANGER Anthony, LAYDEVANT Christiane

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique HUOT de SAINT-ALBIN
Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.